

Préavis numéro 2 / 2016-2017 relatif à l'autorisation générale de statuer sur l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2016 – 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de Gestion, composée de Messieurs Guex, Peiris et Visinand, s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal 1/2016-2017 relatif à l'autorisation générale de statuer sur l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2011-2016. Nous avons également rencontré la Municipalité pour en discuter le 12 septembre 2016.

La demande de la Municipalité est conforme à la loi sur les Communes vaudoises (art. 4 chiffre 6) ainsi qu'au règlement du Conseil Général (art. 13, chiffre 5). Une telle autorisation nous paraît justifiée afin de permettre à la Municipalité de traiter efficacement, sans devoir attendre la tenue d'un Conseil Général, un grand nombre d'opérations qui relèvent de la gestion courante d'une commune (par exemple la constitutions de servitudes, l'établissements de droits de superficie, ou l'acquisition ou l'échange de terrain afin de réaliser des aménagements routiers).

Cette autorisation était déjà en place lors de la législature précédente avec un plafond de 100'000 CHF par exercice comptable. La Municipalité va cette fois plus loin en gardant le même plafond de 100'000 CHF par exercice comptable et en spécifiant dans son préavis un maximum de 50'000 CHF par cas.

La Commission de Gestion a également relevé que cette autorisation a été accordée dans les communes avoisinantes que nous avons contactées avec des plafonds financiers qui diffèrent d'une commune à l'autre. D'après le Préfet, à qui nous avons parlé, le montant de 50'000 CHF par cas se situe dans la moyenne des plafonds qui sont définis dans les différentes communes de la région. Le plafond supplémentaire de 100'000 CHF par exercice comptable apporte une garantie supplémentaire à notre Conseil Général.

Par conséquent, la Commission de Gestion vous recommande d'approuver le préavis municipal 2 / 2016-2017 tel que présenté.

Pour la Commission de Gestion



Jean-Benoît Guex



Michel Peiris

Patrick Visinand



Vich, le 24 septembre 2016